

MAIRIE DE CHEZAL-BENOIT - 18160

Tél. 02.48.61.11.15 - Fax : 02.48.61.10.71

mairie.chezalbenoit@orange.fr

www.chezal-benoit.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2020

N° 3

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

Absents :

Excusée ayant donné procuration : Mme AUDOIRE Jérémie à Mr BOURDREUX Sylvain

Excusé : M. GAGNIER Jean-Paul

Secrétaire : Mme SOUBRAS Monique, Mme WILSON Sophie-Emilie

4 DÉLIBÉRATIONS :

1-BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

référence de la délibération : 2020-053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'insuffisance des crédits aux comptes 6558, 65888 et 6542 et la nécessité de procéder à une décision modificative, ce fait est dû à un ajustement des comptes.

Dépenses de Fonctionnement

Compte 60632 fourniture petit équipement : - 2 500€	Compte 6558 : + 3 000€
Compte 615221 entretien et rép bât. Publics : -1 500 €	Compte 65888 : + 1 600€
Compte 61551 matériel roulant : - 1 000€	Compte 6542 : + 400€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Compte 60632 fourniture petit équipement : - 2 500€	Compte 6558 : + 3 000€
Compte 615221 entretien et rép bât. Publics : -1 500 €	Compte 65888 : + 1 600€
Compte 61551 matériel roulant : - 1 000€	Compte 6542 : + 400€

2-ANNULATION DES LOYERS COMMUNAUX ET COMMERCIAUX DE LA COMMUNE DE CHEZAL-BENOIT (Bar et Brocante)

référence de la délibération : 2020-054

Dans la volonté de soutenir ses commerçants dans l'obligation de fermer durant cette nouvelle période de confinement liée à la pandémie du COVID-19, Monsieur le Maire Roger LEBRERO propose d'offrir le loyer du mois de décembre 2020 (pour le confinement du mois de novembre 2020) aux commerçants dans l'obligation de fermer, ayant un bail avec la Commune de

Chezal-Benoît (Frédéric DISCOURS et Régis BOURSET), ce qui équivaut à un montant total de :
1 121.71€

Ainsi les titres des loyers de Décembre 2020 ne seront pas émis envers ces 2 tiers.
Monsieur le Maire demande au conseil-municipal d'émettre un avis.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Chezal-Benoît :
-ACCEPTE d'annuler les loyers de décembre 2020 pour Mr Frédéric DISCOURS et Régis BOURSET

3-VENTE DE BOIS COUPÉ

référence de la délibération : 2020-055

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du bois issu du domaine public est coupé par les agents territoriaux et puis simplement stocké.

L'objectif serait de vendre ce bois de « basse » qualité afin de diminuer notre stock.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 2€/stère.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Chezal-Benoît :

-ACCEPTE de vendre le bois "basse qualité "

-FIXE le prix à 2€/stère

-AUTORISE Monsieur le Maire à s'occuper directement de la vente de ce bois et de signer tout document nécessaire.

4-DISSOOLUTION DU CCAS

référence de la délibération : 2020-056

Monsieur le Maire informe que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loiNOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans le but de le remplacer par une association plus apte à organiser un repas pour nos anciens.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-REFUSE de dissoudre le CCAS et se laisse une année pour communiquer sur le repas des anciens organisé par l'associatif.

Questions diverses :

-Un bulletin municipal d'environ 20 pages sera distribué prochainement.

-Dépôt rue de Dampierre : En raison de la fréquentation en augmentation d'administrés des communes voisines, **le dépôt sera désormais ouvert sous surveillance et uniquement pour les habitants de CHEZAL-BENOÎT :**

LUNDI / MERCREDI / SAMEDI

de 10h00 à 12h00

Un justificatif de domicile ou le coupon présent sur votre redevance déchets ménagers devra être présenté à l'entrée.

Le bois, meubles, fenêtres ne pourront plus à terme être déposés dans le tout venant, des caissons spécifiques sont disponibles à la déchetterie d'ISSOUDUN.

-Une réflexion est en cours concernant un projet de type "ruche artisanale, work shop..." dans le local sis dans la zone industrielle au "Moulinet".

Le Maire
Roger LEBRERO

